

Les employeurs belges font appel chaque année à quelque 600.000 intérimaires. Ils se doivent de tout faire pour garantir la santé et la sécurité de cette main-d'œuvre. Pour ce faire, le Service central de prévention dispose d'une équipe de conseillers ayant de solides connaissances en matière de prévention sur le lieu de travail.

Marijke Bruyninckx, directrice de Prévention et Intérim.

Comment les intérimaires sont-ils protégés par l'employeur ?

« Le travail intérimaire est une forme d'emploi atypique dans laquelle trois partenaires sont impliqués à chaque fois : l'agence de travail intérimaire, le client utilisateur et l'intérimaire. Le travail intérimaire commence toujours par la résolution d'un besoin temporaire d'un client utilisateur : il a besoin d'un intérimaire pour un poste existant. Mais c'est là que réside la difficulté. Après tout, comment PI peut-elle protéger les intérimaires employés par un client utilisateur ? Le législateur a résolu ce problème en obligeant le client utilisateur à créer des fiches de poste de travail. Cette fiche est, en quelque sorte, un descriptif du poste de travail concerné, avec une vue d'ensemble de tous les risques et des mesures préventives prises. La philosophie sous-jacente est que l'employeur est le mieux placé pour bien connaître sa propre politique de bien-être. Le principe de la loi sur le bien-être est en effet que chaque employeur protège ses employés contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et les risques psychosociaux sur le lieu de travail. »

Où le bât blesse-t-il souvent ?

« L'identification des noeuds de sécurité est un élément important de l'approche stratégique de PI. Normalement, les 'bons' employeurs effectuent une analyse préalable des risques pour chaque poste de travail, de sorte qu'une fiche de poste de travail puisse être remplie dès que le recours à une main-d'œuvre intérimaire est nécessaire. Si l'analyse des risques et le remplissage de la fiche de poste de travail ont été effectués avec soin, l'agence de travail intérimaire pourra sélectionner le bon candidat. Sinon, les choses risquent de mal tourner. Si l'employeur n'effectue pas l'analyse des risques ou ne la réalise pas correctement, un premier goulot d'étranglement apparaît déjà pour le secteur de l'emploi intérimaire. »

Que fait Prévention et Intérim pour réduire le nombre d'accidents du travail ?

« Malheureusement, Prévention et Intérim n'a aucun contrôle sur l'employeur. Ce sont les agences de travail intérimaire qui doivent vérifier préventivement si leurs clients respectent toutes les règles de santé et de sécurité. Pour ce faire, nous faisons en sorte que les agents de liaison parlent tous le même langage lorsqu'il s'agit de prévention et de protection au travail, et en leur donnant des conseils ciblés émanant de notre équipe. Les agences de travail intérimaire trouveront en outre toutes les informations possibles à propos de la prévention et de la protection sur notre site Internet, qui vient de faire peau neuve.